

Question présentée par le député :

M. Jean-Marc Guinchard

Date de dépôt : 10 novembre 2014

Question écrite urgente

Assurés genevois et hospitalisations en clinique privée : pourquoi la loi fédérale n'est-elle pas respectée ?

Introduction

La révision de la LAMal votée en 2007 et entrée en vigueur en 2012 impose aux cantons la prise en charge du financement des prestations dans les hôpitaux publics et privés, y compris les cliniques.

Le DEAS entend remettre en cause les mandats de prestations octroyés aux cliniques privées dans la nouvelle planification hospitalière. De plus, comme déclaré par voie de presse, il prévoit de privilégier la division privée de l'hôpital public au dépend des cliniques privées dans le cadre de rétribution de mandats de prestations.

Clairement, le PDC constate que la mise en application de la nouvelle loi depuis 2012 est insatisfaisante, tant en termes de transparence au niveau de l'octroi de mandats de prestations que sur les motifs qui ont permis de les définir. Cette politique de quotas a, en trois ans seulement, clairement montré ses limites ou du moins révélé d'importants dysfonctionnements. Ne faudrait-il pas revoir le mode de cette rétribution ?

Plus important pour nous, le libre choix de l'hôpital pour les patients ne doit en aucun cas être freiné par une politique de santé motivée par la seule défense de l'hôpital public. Ce qui semble malheureusement le cas, d'après les dernières déclarations qui vont à l'encontre de la loi. Celle-ci a changé. Il est impératif et du devoir du DEAS de prendre en compte sur une base égalitaire tous les acteurs de la santé dans la nouvelle planification hospitalière et de prévenir toute concurrence déloyale qui aura un impact et sur la qualité des soins auxquels peuvent prétendre avoir droit nos citoyens et sur les coûts de la santé. Deux points inacceptables tant du point de vue budgétaire qu'au niveau des libertés individuelles.

QUESTIONS

La décision du DEAS semble donc instaurer une inégalité de traitement entre les différents établissements et soulève des interrogations :

- *Sur quelles bases le DEAS entend-il appuyer sa décision ?*
- *Aucun de ces critères n'a été communiqué publiquement ou présenté à la commission de la santé. Une présentation de cette planification est-elle à l'ordre du jour ?*
- *Quand bien même notre groupe est pour la défense de l'hôpital public, la prise en compte des cliniques privées dans la nouvelle planification semble incontournable, et même imposée par la loi. Pourquoi remettre en cause leur excellence dans certains domaines et, comme le prévoit le projet pour 2015, les sortir de la planification tout en diminuant les mandats de prestations tels qu'ils avaient été octroyés ces trois dernières années ?*
- *Le manque de transparence sur cette planification hospitalière a conduit à une impasse. Les établissements concernés sont en attente d'une décision qui tarde à arriver malgré les nombreuses réunions déjà passées et un consensus qui s'apprêtait à être signé. D'après nos sources, la répartition des prestations entre 2014 et 2015 a été modifiée sans raison apparente et sans tenir compte des spécialités de certains établissements. Encore une fois, quelles sont les motivations de ces changements ? Sur quelle expertise vous êtes-vous basés pour en arriver à cette conclusion ?*
- *Mais, plus important, la population ne sait pas aujourd'hui si, comme le prévoit la loi, il lui sera toujours possible et à quelle condition d'accéder à l'établissement de son choix. Ce libre choix leur sera-t-il permis en 2015 ? Si oui, à quelle condition et pour quel établissement ?*